

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 mai 2021 fixant la liste des postes ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère des armées

NOR : ARMH2137811A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 modifié fixant la liste des postes ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère des armées,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans l'annexe de l'arrêté du 28 mai 2021 susvisé, les lignes suivantes sont ajoutées :

SGA/DRH-MD	Service des ressources humaines civiles ARCUEIL (94)	Chef du pôle « pilotage de la masse salariale »	Niveau I	9 000 €	3 ans	1
SEO	Direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO) / Sous-direction des ressources humaines MALAKOFF (92)	Chef de la section effectifs et masse salariale PM	Niveau II	10 000 €	3 ans	1
SEO	Centre de soutien technique et administratif (CSTA) / Bureau des services numériques NANCY (54)	Traitant conduite de projet	Niveau II	8 000 €	3 ans	1
SEO	Centre de soutien technique et administratif (CSTA) / Bureau des services numériques NANCY (54)	Chef de section compétences projets métier	Niveau I	10 000 €	4 ans	1
SEO	Centre de soutien technique et administratif (CSTA) / Bureau des services numériques NANCY (54)	Responsable de conduite de projet	Niveau I	10 000 €	4 ans	1
SEO	Centre d'expertise technique du SEO (CETSEO) / Bureau énergie mobilité mécanique MARSEILLE (13)	Technicien MEM	Niveau II	10 000 €	4 ans	1

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 3.** – Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de service des ressources humaines civiles,*  
 L. GRAVELAINE